

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1092**30 novembre 2001****SOMMAIRE**

A.E. Holding S.A., Luxembourg	52413	Sonlux S.A., Bascharage	52379
A.E. Holding S.A., Luxembourg	52415	Stardust S.A., Strassen	52375
Aberdy S.A., Luxembourg	52405	Swiss Life Investment Advisers S.A., Luxembourg	52376
Acilux, S.à r.l., Hesperange	52411	Swiss Life Investment Advisers S.A., Luxembourg	52377
Acta Patrimonia S.A., Luxembourg	52415	T.T.I., Trivea Technologies International S.A., Lu-	
Amarine Luxembourg S.A., Luxembourg-Kirch-		xembourg	52388
berg	52413	TDT Bélux S.A., Steinfort	52384
Answer Systems Group S.A., Luxembourg	52416	The Sailor's Advisory Company S.A.H., Luxem-	
Archi-Concept International, S.à r.l., Howald	52407	bourg	52377
Debussy Holding S.A., Luxembourg	52399	The Sailor's Advisory Company S.A.H., Luxem-	
Fondation: Pensionnat Notre-Dame (Sainte-Sop-		bourg	52377
ophie), Luxembourg	52391	Threadneedle Capital Advantage, Sicav, Senninger-	
Frenn vum Scoutshome Jonglenster, A.s.b.l., Jung-		berg	52379
linster	52397	Threadneedle Capital Advantage, Sicav, Senninger-	
Joschca S.C.l., Bertrange	52403	berg	52379
Levor Holding, S.à r.l., Luxembourg	52393	Threadneedle Capital Advantage, Sicav, Senninger-	
M-Prolux, S.à r.l., Niedercorn	52406	berg	52380
Manacom S.A., Luxembourg	52408	Thur Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	52383
N.V. Siemens Building Technologies S.A., Bru-		Thur Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	52384
xelles	52375	Total Alpha Investment Fund Management Com-	
NetZetera S.e.n.c., Luxembourg	52410	pany S.A., Luxembourg	52382
NV Siemens Business Services S.A., Bruxelles	52375	Valiant Holding S.A., Luxembourg	52382
Promo Pires, S.à r.l., Mersch	52412	Valiant Holding S.A., Luxembourg	52382
Restclair, S.à r.l., Luxembourg	52370	Valmis S.A., Luxembourg	52383
Restclair, S.à r.l., Luxembourg	52370	Vontobel Fund Management S.A., Senningerberg	52373
RP Participation S.A., Luxembourg	52371	Vontobel Fund Management S.A., Senningerberg	52373
S & V Gems International S.A., Luxembourg	52381	Vontobel Fund Management S.A., Senningerberg	52374
S & V Gems International S.A., Luxembourg	52381	Vontobel Fund, Sicav, Senningerberg	52389
S & V Gems International S.A., Luxembourg	52381	Vontobel Fund, Sicav, Senningerberg	52389
S & V Gems International S.A., Luxembourg	52381	Vontobel Fund, Sicav, Senningerberg	52390
Sadiki Holding S.A., Luxembourg	52370	WEB International Networks S.A., Luxembourg	52389
Sakara Holding S.A., Luxembourg	52371	Welku S.A., Luxembourg	52392
Sakara Holding S.A., Luxembourg	52372	Windhof Toiture S.A., Esch-sur-Alzette	52387
Serlux S.A., Luxembourg	52372	Windhof Toiture S.A., Esch-sur-Alzette	52387
Serlux S.A., Luxembourg	52373	World Invest Advisory S.A.H., Luxembourg	52388
Share Finance S.A., Luxembourg	52373	World Invest Advisory S.A.H., Luxembourg	52388
Siemens S.A., Bruxelles	52375	World Invest, Sicav, Luxembourg	52392
Société d'Investissements Financiers et Indus-		World Invest, Sicav, Luxembourg	52392
triels S.A.H., Luxembourg	52376	Xprod S.A., Livange	52398
Société d'Investissements Financiers et Indus-		Xprod S.A., Livange	52399
triels S.A.H., Luxembourg	52376	Zola Investments S.A., Luxembourg	52393
Sonlux S.A., Bascharage	52378		

RESTCLAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place Clairefontaine.
R. C. Luxembourg B 69.126.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2001

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 500.000,- LUF représenté par 100 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

Magnier Arnaud, cinquante et une parts sociales	51
Magnier-Dubois Edwige, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 45, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33621/514/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

RESTCLAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place Clairefontaine.
R. C. Luxembourg B 69.126.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2001

L'assemblée a pris acte de la démission des gérants Monsieur Tony Tintinger et de Madame Margot Weins et pleine décharge leur a été accordée par décision unanime. Sont nommés comme nouveaux gérants de la S.à. r.l., RESTCLAIR:

Monsieur Arnaud Magnier et son épouse Madame Edwige Dubois, les deux demeurant à L-1341 Luxembourg, 9, place Clairefontaine.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour extrait conforme
RESTCLAIR, S.à. r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 45, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33622/514/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

SADIKI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 34.732.

Extrait de l'Assemblée Générale des Actionnaires sur l'exercice 2000 en date du 17 avril 2001 à Luxembourg

L'assemblée générale décide de reporter la perte de l'exercice 2000 au montant de BEF 98.479,- à nouveau.

L'assemblée générale décide de renommer FIDUPLAN S.A., Luxembourg, commissaire aux comptes pour une période de 1 année.

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de BEF en EURO avec effet au 1^{er} janvier 2002 et donne pouvoir au Conseil d'Administration de procéder au changement de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«The subscribed share capital is set at two hundred and ninety-seven thousand four hundred and eighty Euro (297,480.- Euro) represented by twelve thousand (12,000) redeemable shares with a par value of twenty-four point seventy-nine Euro (24,79 Euro) each, carrying one voting right in the general assembly. The authorized capital is fixed at one million nine hundred and eighty-three thousand two hundred Euro (1,983,200.- Euro) to consist of fifty thousand (50,000) shares with a par value of twenty-four point seventy-nine Euro (24,79 Euro).»

Pour extrait conforme
FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33630/752/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

RP PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.595.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Signature.

(33623/806/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

SAKARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 70.920.

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAKARA HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 70.920,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 767 du 15 octobre 1999,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant,

- en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 108 du 1^{er} février 2000,

- en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C, numéro 17 du 11 janvier 2001,

- en date du 10 octobre 2000, publié au Mémorial C, numéro 250 du 7 avril 2001 et

- en date du 22 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille neuf cent trente-trois (1.933) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million neuf cent trente-trois mille Euros (EUR 1.933.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), pour le porter de son montant actuel de un million neuf cent trente-trois mille Euros (EUR 1.933.000,-) à un million neuf cent soixante-quatre mille Euros (EUR 1.964.000,-) moyennant émission de trente et une (31) actions nouvelles de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces, le prix d'émission étant de cinq mille quatre cents Euros (EUR 5.400,-) par action, ce qui implique une prime d'émission de quatre mille quatre cents Euros (EUR 4.400,-) par action.

b) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

c) Souscription et libération des actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A.

d) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

e) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), pour le porter de son montant actuel de un million neuf cent trente-trois mille Euros (EUR 1.933.000,-) à un million neuf cent soixante-quatre mille Euros (EUR 1.964.000,-), moyennant émission de trente et une (31) actions nouvelles de mille Euros (EUR 1.000) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables à libérer par des versements en espèces, le prix d'émission étant de cinq mille quatre cents Euros (EUR 5.400,-) par action, ce qui implique une prime d'émission de quatre mille quatre cents Euros (EUR 4.400,-) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Souscription et libération

Intervient aux présentes:

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration annexée au présent acte, laquelle représentante déclare souscrire au nom de sa mandante les trente et une (31) actions nouvellement émises. L'assemblée accepte la souscription des 31 actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., préqualifiée.

Les trente et une (31) actions nouvelles au prix d'émission de cinq mille quatre cents Euros (EUR 5.400,-) chacune, ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent soixante-sept mille quatre cents Euros (EUR 167.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article trois (3) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un million neuf cent soixante-quatre mille Euros (EUR 1.964.000,-), représenté par mille neuf cent soixante-quatre (1.964) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à cent quinze mille francs (115.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, M. Santiago, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2001, vol. 868, fol. 69, case 10. – Reçu 67.529 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2001.

F. Kessler.

(33631/219/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

SAKARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 70.920.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 mai 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2001.

F. Kessler.

(33632/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

SERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 18 avril 2001, enregistré à Capellen en date du 24 avril 2001, vol. 421, fol. 56, case 1, que l'assemblée a décidé de supprimer le texte actuel de l'article deux des statuts pour le remplacer par le texte suivant:

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut, notamment, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances, ou garanties.

La société a aussi pour objet l'acquisition et la détention d'aéronefs par achat, échange, location et toutes autres manières, leur utilisation par leur mise à disposition des membres du Groupe CHARLES ANDRE, ainsi que leur cession par vente, échange et toutes autres manières.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant en faciliter l'exploitation ou le développement.

La société pourra s'intéresser par toutes voies appropriées dans les sociétés ou entreprises ayant pour objet similaire, analogue ou connexe.

Capellen, le 14 mai 2001.

Pour extrait conforme

A. Biel

notaire

(33633/203/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

SERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33634/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

SHARE FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 40.729.

AUSZUG

Gemäss Protokoll der jährlichen Generalversammlung der Gesellschaft SHARE FINANCE S.A., vom 17. April 2001, wurden

1) Der Gesellschaftssitz von L-1330 Luxembourg, 54, boulevard G.D. Charlotte nach L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal verlegt.

2) Fräulein Cindy Reiners, wohnhaft in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt bis zur jährlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2005 befinden wird als Nachfolger von Frau Alexia Meier, welche rückwirkend auf den 1. März 2001 als Verwaltungsratsmitglied zurückgetreten ist.

3) Ein Domizilierungsvertrag zwischen der Gesellschaft SHARE FINANCE S.A., und WILSON ASSOCIATES mit Gesellschaftssitz in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal wurde am 17. April 2001 abgeschlossen.

Luxembourg, den 18. April 2001.

Für gleichlautende Ausfertigung

E. Doczekal

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33635/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

VONTOBEL FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 38.171.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

(33666/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

VONTOBEL FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 38.171.

The Annual General Meeting of shareholders was held at 11.30 a.m. at the registered office of the Company, in Luxembourg.

Chairman

Duncan Smith was elected as chairman of the meeting

Secretary

Lorna Ros was elected as secretary of the meeting

Scrutineer

Sonia Morin was elected as scrutineer of the meeting

Agenda:

1. Approval of the report of the statutory auditor.
2. Approval of the financial statements for the period ended 31 December 2000.
3. Discharge of the directors and the statutory auditor.
4. Election of the directors.
5. Election of the statutory auditor.
6. Any other business.

List of attendance

The chairman of the meeting declared that from the attendance list signed by the elected officers that 220 shares were represented and that the shareholders and their representatives had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

Resolutions

1. Approval of the report of the statutory auditor

The report of the statutory auditor was read and approved by the meeting.

2. Approval of the financial statements for the period ended 31 December 2000

The meeting reviewed and approved the balance sheet and profit and loss account for the period ended 31 december 2000.

The meeting agreed that following the directors' recommendation a dividend of Swiss francs 19.000.000,- would be distributed for the year ended 31 December 2000.

3. Discharge of the directors and the statutory auditor

Auditor's fees of euros 3,331.69 were approved for the period ended 31 December 2000.

The meeting agreed to discharge the directors and the statutory auditor for the proper performance of their duties during the period ended 31 December 2000.

4. Election of the directors

The meeting agreed to re-elect the following directors for the period until the next annual general meeting of shareholders:

Mr Beat Nageli,
Mr Chritoph Ledergerber,
Mr John Sutherland.

The meeting agreed to elect Mr Roland Frantz as a director for the period until the next Annual General Meeting of shareholders.

5. Election of the statutory auditor

The meeting agreed to elect ERNST & YOUNG S.A. as statutory auditor for the year ended 31 December 2001.

6. Any other business

There being no other business, the meeting was declared closed at 11.40 a.m.

Signature / Signature / Signature
Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33667/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

VONTOBEL FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.171.

Suite à une décision prise par les directeurs de VONTOBEL FUND MANAGEMENT S.A., le changement d'adresse du siège social de la société est le suivant:

Ancienne adresse: VONTOBEL FUND MANAGEMENT S.A., 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg

Nouvelle adresse: VONTOBEL FUND MANAGEMENT S.A., 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg

Le 30 avril 2001.

J. Sutherland
Director

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33668/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

SIEMENS, Société Anonyme.

Siège social: B-1060 Bruxelles, 116, Chaussée Charleroi.

R. C. Bruxelles n° 227.339.

Succursale: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R. C. Luxembourg B 4.745.

—

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(33637/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

N.V. SIEMENS BUILDING TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1070 Bruxelles, 18G, boulevard Paepsem.

R. C. Bruxelles n° 441.569.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R. C. Luxembourg B 30.965.

—

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(33638/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

NV SIEMENS BUSINESS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1060 Bruxelles, 116, Chaussée Charleroi.

R. C. Bruxelles n° 609.457.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R. C. Luxembourg B 58.145.

—

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(33639/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

STARDUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 60.903.

—

L'an deux mille un, le quatre mai,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STARDUST S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers, constituée suivant acte notarié du 9 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 716 du 22 décembre 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 60.903.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Hilde Vanlerberghe, employée privée, demeurant à NL-Axel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Thomas De Boe, avocat, demeurant à B-Hove.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Transfert du siège social au 14, rue de la Chapelle, à L-8017 Strassen, et modification subséquente de l'article deux des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 14, rue de la Chapelle, à L-8017 Strassen, et de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Strassen.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Voet, H. Vanlerberghe, T. De Boe, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 9CS, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

E. Schlessler.

(33644/227/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 24.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

FIDUPAR

Signatures

(33640/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 24.395.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 22 mai 2000 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33641/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

SWISS LIFE INVESTMENT ADVISERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(33649/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

SWISS LIFE INVESTMENT ADVISERS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.187.

Extract from the Minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held on April 25, 2001.

Fifth Resolution

The Meeting resolves to appoint MM. Markus Fuchs and Fred Siegrist as Directors for a term of one year to end at the next Annual General Meeting in 2002.

The Meeting resolves not to re-elect M. Marek Ondraschek as Director of the Company.

The Meeting resolves to re-elect MM. Dominique Morax, Michel Cattaneo and Patrick Schols as Directors for a new term of one year to end at the next Annual General Meeting in 2002.

Sixth Resolution

The Meeting resolves to re-elect PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, as Auditor of the Company for a new term of one year to end at the next Annual General Meeting in 2002.

Certified copy

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33650/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

THE SAILOR'S ADVISORY COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.502.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 2001.

THE SAILOR'S ADVISORY COMPANY

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(33651/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

THE SAILOR'S ADVISORY COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.502.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 avril 2001 à 11.30 heures à Luxembourg

Résolution

L'assemblée décide de reconduire les mandats des Administrateurs, Commissaire aux Comptes et Secrétaire pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2001. Dès lors le conseil se compose comme suit:

Conseil d'Administration:

- MM. Riccardo Sora, BANCA POPOLARE DI BERGAMO-CREDITO VARESINO, Piazza Vittorio Veneto 8, I-24122 Bergamo, Président
Giandomenico Verdun, BANCA BRIGNONE, Via Alfieri 17, I-10121 Torino, Administrateur
Carlo Ghezzi, BANCA POPOLARE DI BERGAMO-CREDITO VARESINO, Piazza Vittorio Veneto 8, I-24122 Bergamo, Administrateur
- M. Germain Birgen, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Secrétaire

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8003 Luxembourg.

Pour extrait conforme

THE SAILOR'S ADVISORY COMPANY

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33652/024/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

SONLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4933 Bascharage, 8, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 60.207.

L'an deux mille un, le onze mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SONLUX S.A., établie à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 604 du 3 novembre 1997.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Antonio Dos Santos Damaso, administrateur de société, demeurant à L-4933 Bascharage, 8, rue du Moulin, qui désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Novara, San Pietro Mossezo/Italie, 2, Via de Gasperi

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jorge Manuel Rosa Monteiro, directeur de société, demeurant à L-4933 Bascharage, 8, rue du Moulin.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social.
- 2.- Modification de l'objet social.
- 3.- Démission d'un administrateur.
- 4.- Nomination d'un nouvel administrateur.
- 5.- Démission du commissaire aux comptes.
- 6.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de Luxembourg à Bascharage et de donner à l'article deux, premier alinéa des statuts la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Bascharage.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-4933 Bascharage, 8, rue du Moulin.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article quatre des statuts la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la prestation de service, ainsi que la prise de participation dans des sociétés nationales et étrangères, la vente, l'import, l'export et la transformation de produits alimentaires frais et congelés ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte, à compter de ce jour, la démission de la société de droit irlandais dénommée EVERFIRST TRADING LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouvel administrateur de la prédite société à compter de ce jour, Monsieur Jorge Manuel Rosa Monteiro, prédit.

Conseil d'administration actuel:

- a) Monsieur Antonio Dos Santos Damaso, prédit,
- b) la société LUX TRADING SERVICES LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square, et

c) Monsieur Jorge Manuel Rosa Monteiro, prdit.

Administrateur-dlgu:

Monsieur Antonio Dos Santos Damaso, prdit.

Leur mandat prendra fin, lors de l'assemble gnrale annuelle de l'anne 2002.

Cinquime rsolution

L'assemble gnrale extraordinaire de la prdite socit,  l'unanimit des voix, accepte,  compter rtroactivement du 31 dcembre 2000, la dmission de la socit FIDUCIAIRE EPIS S.A. avec sige social  Luxembourg.

Sixime rsolution

L'assemble gnrale extraordinaire de la prdite socit,  l'unanimit des voix, dcide de nommer,  compter du 1^{er} janvier 2001, comme nouveau commissaire aux comptes de la prdite socit pour une dure de six annes la FIDUCIAIRE SOFINTER, S..r.l., tablie  Munsbach, 2, Parc des Activits Syrdall.

Plus rien n'tant  l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la sance a t leve.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dpenses, rmunrations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent  la socit ou sont mis  sa charge en raison de la prsente modification des statuts, s'lve approximativement  la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et pass  Esch-sur-Alzette, en l'tude du notaire instrumentant, date qu'en tte des prsentes.

Et aprs lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prnom, tat et demeure, ils ont sign avec lui le prsent acte.

Sign: G. Brescia, J. M. Rosa Monteiro, A. Dos Santos Damaso, N. Muller

Enregistr  Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2001, vol. 868, fol. 68, case 12. – Reu 500 francs.

Le Receveur (sign): M. Ries.

Pour copie conforme, dlivre sur demande, aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2001.

N. Muller.

(33642/224/80) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 28 mai 2001.

SONLUX S.A., Socit Anonyme.

Sige social: L-4933 Bascharage, 8, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 60.207.

Statuts coordonns dposs au registre de commerce et des socits de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations.

(33643/224/8) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 28 mai 2001.

THREADNEEDLE CAPITAL ADVANTAGE, SICAV, Socit d'Investissement  Capital Variable.

Sige social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trves.

R. C. Luxembourg B 54.928.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistr  Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 5, a t dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Signature.

(33653/000/10) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 28 mai 2001.

THREADNEEDLE CAPITAL ADVANTAGE, SICAV, Socit d'Investissement  Capital Variable.

Registered Office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trves.

R. C. Luxembourg B 54.928.

Minutes of the Annual General Meeting of shareholders 20 October 2000

The Annual General Meeting of shareholders was held at 10.00 a.m. at the registered office, in Luxembourg.

Chairman

Paul Worth was elected as Chairman of the meeting.

Secretary

Duncan Smith was elected as Secretary of the meeting.

Scrutineer

Sophie Daubet was elected as Scrutineer of the meeting.

Agenda

1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.

2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Operations for the year ended 30 June 2000.

3. Distribution of dividends.
4. Discharge of the Directors.
5. Election of the Directors.
6. Election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

List of attendance

The Chairman of the meeting declared that from the attendance list that 7,550 shares were present or represented at the meeting and it appeared that all the shareholders and their representatives had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

Resolutions

1. Approval of the reports of the board of directors and of the Independent Auditor.

Both reports were read and approved by the meeting.

2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Operations for the year ended 30 June 2000

The meeting reviewed and approved the Statement of Net Assets and the Statement of Operations for the year ended 30 June 2000.

3. Distribution of dividends

The meeting agreed that no distribution will be made for the year ended 30 June 2000.

4. Discharge of the directors

The meeting agreed to discharge all the Directors for the proper performance of their duties for the year ended 30 June 2000.

5. Election of the directors

The meeting agreed to re-elect the following Directors for the period until the next Annual General Meeting of shareholders:

M. Alan Ainsworth
M. Michael Brennan
M. James Meyer
M. Robert Torkelund

6. Election of the Independent Auditor

The meeting agreed to re-elect PricewaterhouseCoopers as Auditor for the financial period ended 30 June 2001.

7. Any other business

There being no other business, the Chairman thanked those shareholders and their representatives who attended and declared the meeting closed at 10.30 a.m.

Signature / Signature / Signature

The Chairman / The Secretary / The Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33655/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

THREADNEEDLE CAPITAL ADVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 54.928.

Suite à la démission d'un directeur, ci-après la nouvelle liste des directeurs de la société THREADNEEDLE CAPITAL ADVANTAGE SICAV.

A omettre:

M. Antoine Meyer

Nouvelle liste:

M. Alan Ainsworth

M. Michael Brennan

M. Robert Torkelund

Le 25 janvier 2001.

L. Ros

Company Secretarial Assistant

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33654/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

S & V GEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 55.090.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(33645/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

S & V GEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 55.090.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(33646/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

S & V GEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 55.090.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue de manière extraordinaire à la date du 20 mars 2001 que:

- l'assemblée a décidé à l'unanimité d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes, la société EUROPEAN AUDITING S.A., Road Town, Tortola (BVI), et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

A été nommé en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes la société EUROTRUST S.A., avec siège social à Luxembourg, 33, allée Scheffer.

- L'assemblée a décidé à l'unanimité de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction pour une nouvelle période de six ans, conformément aux articles 5 et 7 des statuts et aux articles 51 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33647/576/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

S & V GEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 55.090.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2001

En exécution de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale a décidé de continuer les affaires de la société.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33648/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.615.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 27 avril 2001 au siège social que:

- L'Assemblée note la résignation de M. Yoichi Ueno en qualité d'Administrateur et de Président.
- L'Assemblée approuve la nomination de M. Akira Hirano en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateurs de:

- M. John Pierre Hettinger
- M. Jacques Elvinger

pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers comme Commissaire aux Comptes pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 2001 ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le 27 avril 2001.

Pour extrait conforme

A. Hirano

Président de l'Assemblée Générale

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33658/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

VALIANT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 20.414.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 46, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

(33660/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

VALIANT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 20.414.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le jeudi 29 juin 2000, que l'Assemblée a pris entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par la société SAFIN REVISIONI E FIDUCIARIA S.A., 16, Corso Elvezia, Lugano (Suisse), de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société. La lettre de démission du 9 juin 2000 restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

VALIANT HOLDING S.A.

D. Regis / S. Vandt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33661/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

VALMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.672.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en date du 9 mai 2001 à Luxembourg

L'assemblée générale approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000 clôturant avec un bénéfice de BEF 49.184.432,- et décide de l'affecter comme suit:

Réserve légale	2.459.222,- BEF
Résultat reporté	46.725.210,- BEF

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière, aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes, à chacun d'eux séparément, pour l'exécution de leurs mandats et gestion pendant l'exercice 2000.

L'assemblée générale décide de convertir le capital social en BEF en Euro.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital de Euro 6.246.916,82 à Euro 6.400.000,- par incorporation de réserves légales de Euro 153.083,18.

L'Assemblée générale décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à Euro 6.400.000,- (six millions quatre cent mille Euro) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale..»

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à Euro 8.925.000,- (huit millions neuf cent vingt-cinq mille Euro) avec ou sans création et émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes....»

Pour extrait conforme

R. Henschen-Haas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33662/752/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

THUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 66.606.

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de THUR HOLDING S.A., R.C. B N° 66 606, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 910 du 16 décembre 1998.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabine Schiltz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent quarante (340) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) écus, constituant l'intégralité du capital social de trente-quatre mille (34.000,-) écus, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision, en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998, de remplacer dans les statuts toute référence à l'ECU par des références à l'Euro.

2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra désormais chaque année le 30 avril à 10.00 heures.

3. Modification subséquente de l'article 11, alinéa 1^{er} des statuts.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, dans les statuts toute référence à l'ECU est remplacée par des références à l'Euro.

Deuxième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires est changée du 31 août au 30 avril de chaque année.

En conséquence, l'article 11, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Alinéa 1^{er}.**L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Schiltz, V. Dalstein, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 129S, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(33656/230/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

THUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 66.606.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 576 du 18 mai 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(33657/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

TDT BELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Romain Putz, gérant indépendant, demeurant à L-4406 Belvaux, 9, rue Pierre Krier.

2. Monsieur Claude Laurent, employé, demeurant à B-6791 Athus, 50, Le Pas de Loup.

3. Monsieur Jean-Pierre Wauthion, intervenant commercial, demeurant à F-54430 Longwy, 51bis, rue de Metz.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TDT BELUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de faire pour le compte d'autrui toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à:

- le conseil et l'étude en animation de vente, en merchandising et en prospection;

- la conception, la réalisation, l'organisation, la gestion et la commercialisation d'actions, d'animation de vente, de merchandising et de prospection;

- le recrutement, la formation et le louage de personnel de vente, de merchandising et de prospection;
- la création, la production, la location, l'achat et la vente de matériel et d'équipement d'animation de vente, de merchandising et de prospection;
- l'achat, la vente, la location, l'échange, l'exploitation, l'exécution, la diffusion, la fabrication, l'importation, l'exportation et le commerce en général de tous matériaux et produits et la réalisation de tous services se rattachant directement ou indirectement à cet objet;
- l'intermédiaire commercial, l'import-export et le grossiste en produits alimentaires et non alimentaires;
- toute décoration intérieure et extérieure, décoration de vitrines, remodeling, mise en place de display.

La société pourra réaliser cet objet en tout ou en partie soit directement soit indirectement. Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation et notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, concéder, céder tous brevets, licences, marques de fabrique ou de commerce, s'intéresser de toutes façons dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures, et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Romain Putz, prénommé, treize actions	13
2. Monsieur Claude Laurent, prénommé, cinq actions	5
3. Monsieur Jean-Pierre Wauthion, prénommé, treize actions	13
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Romain Putz, prénommé,
 - Monsieur Jean-Pierre Wauthion, prénommé.
 - Monsieur Claude Laurent, prénommé.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE HENZIG-SCHERER, ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. Le siège social de la société est fixé à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Romain Putz, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Putz, C. Laurent, J.-P. Wauthion, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 129S, fol. 42, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mai 2001.

G. Lecuit.

(33718/220/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

WINDHOF TOITURE, Société Anonyme.
Siège social: L-4340 Esch-sur-Alzette, 31A, rue de l'Usine.
R. C. Luxembourg B 68.889.

L'an deux mille un, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WINDHOF TOITURE, ayant son siège social à L-8399 Koerich, 3-5, rue d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 68.889, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 399 du 2 juin 1999, avec un capital social fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions de vingt-cinq (25,- Euro) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yvan Antoine, couvreur, demeurant à B-Virton.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie Christine Adam, infirmière, demeurant à B-Virton.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-8399 Koerich, 3-5, rue d'Arlon, à L-4340 Esch-sur-Alzette, 31A, rue de l'Usine.

2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8399 Koerich, 3-5, rue d'Arlon, à L-4340 Esch-sur-Alzette, 31A, rue de l'Usine, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Antoine, A. Thill, M.C. Adam, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2001, vol. 514, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 mai 2001.

J. Seckler.

(33671/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

WINDHOF TOITURE, Société Anonyme.
Siège social: L-4340 Esch-sur-Alzette, 31A, rue de l'Usine.
R. C. Luxembourg B 68.889.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 mai 2001.

J. Seckler.

(33672/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

T.T.I. TRIVEA TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.546.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège en date du 13 octobre 2000 à 11.00 heures

Elections statutaires

Sont réélus aux postes d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005:

- Monsieur J.B.H. Vandenborre, demeurant à (B) Kasterlee
- Madame B.M.V. Lenaerts, demeurant à (R.U.) Kent
- Monsieur R.D. Campagne, demeurant à Québec (Canada).

Est réélu au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005:

- S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.
Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 9 février 2001, vol. 267, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33659/561/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

WORLD INVEST ADVISORY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.182.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

WORLD INVEST ADVISORY, Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(33675/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

WORLD INVEST ADVISORY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.182.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 21 mai 2001 à 11.30 heures à Luxembourg

Résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale clôturant l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Jean-Jacques Schrämli, BANQUE ARNER S.A., Piazza Manzoni 8, CH-6901 Lugano, président
Nicola Bravetti, BANQUE ARNER S.A., Piazza Manzoni 8, CH-6901 Lugano, administrateur
Luigi Crosti, ETRA SIM SpA, via Cernaia 2, I-20121 Milano, administrateur

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

WORLD INVEST ADVISORY, Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33676/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

WEB INTERNATIONAL NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.415.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2001

- L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission des administrateurs Mme Caragh Couldridge et MM. Simon Couldridge et Dominique Wakley et leur a accordé décharge pleine et entière de leur mission accomplie jusqu'à ce jour.

MM. Marion Thill, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Christian Faltot, administrateur de sociétés, demeurant à F-Villerupt et Robert Roth, administrateur de sociétés, demeurant à F-Audun-le-Tiche ont été désignés en qualité d'administrateurs de la société. Ils termineront le mandat de leur prédécesseurs.

- L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission du commissaire aux comptes, la société EUROPEAN AUDITING S.A., Road Town, Tortola (BVI), et lui a accordé décharge pleine et entière de leur mission accomplie jusqu'à ce jour.

La société EUROTRUST S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer a été désignée en qualité de nouveau commissaire aux comptes. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 2 mai 2001

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33669/576/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

VONTOBEL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.170.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Signature.

(33663/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

VONTOBEL FUND, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.170.

Minutes of the Annual General Meeting of shareholders held on 27 March 2001 at 11.00 am

The Annual General Meeting of shareholders was held at 11.00 a.m. at the registered office of the Company, in Luxembourg.

Chairman:

Duncan Smith was elected as Chairman of the Meeting.

Secretary:

Lorna Ros was elected as Secretary of the Meeting.

Scrutineer:

Sonia Morin was elected as Scrutineer of the Meeting.

List of attendance

The Chairman of the Meeting declared that from the attendance list 11,426,373 shares were present or represented at the Meeting.

The Chairman then explained that (i) for reasons outside of the control of the board of directors the financial statements of the Company had not been finalised in time to dispatch to the shareholders and (ii) the board had resolved to postpone the meeting so as to enable the shareholders to receive and consider the financial statements before the meeting.

On behalf of the board of directors, the Chairman then adjourned the meeting to 24 April, 2001 with the same agenda.

The meeting was thereupon closed at 11.20 am

Signatures

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33665/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

VONTOBEL FUND, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 38.170.

Minutes of the Annual General Meeting of shareholders on 24 April 2001 at 11.00 am

The Reconvened Annual General Meeting of shareholders was held at 11.00 a.m. at the registered office of the Company's administrators, COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A. in Luxembourg.

Chairman:

Duncan Smith was elected as Chairman of the Meeting.

Secretary:

Lorna Ros was elected as Secretary of the Meeting.

Scrutineer:

Sonia Morin was elected as Scrutineer of the Meeting.

List of attendance

The Chairman of the Meeting declared that from the attendance list 11,512,421 shares were present or represented at the Meeting and it appeared that all the shareholders and their representatives in attendance had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

*Resolutions**1. Approval of the Reports of the Board of Directors and Independent Auditor*

Both reports were read and approved by the meeting.

2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Income for the year ended 31 December 2000.

The Meeting reviewed and approved the Statement of Net Assets and the Statement of Income for the year ended 31 December 2000.

3. Ratification of the distribution of dividends.

Upon the recommendation of the Directors, the Meeting ratified the payment of a dividend paid to the holders of shares at the close of business on 29 March 2001.

XD Date: 30 March 2001

Pay Date: 11 April 2001

Sub-Fund	Currency	Distribution per share
Swiss Money	CHF	0.60
Euro Money	EUR	0.70
US Dollar Money	USD	1.00
Swiss Franc Bond	CHF	4.25
US Dollar Bond	USD	5.30
EURO Bond	EUR	5.00
Capital Gain Bond (EURO)	EUR	1.30
Eastern European Bond	EUR	5.20
EURO Plus Bond	EUR	6.50
Japanese Equity	YEN	.-
European Equity	EUR	2.90
European Mid & Small Cap	EUR	.-
US Value Equity	USD	7.00
US Select Equity	USD	0.50
Emerging Markets Equity	USD	0.30
Eastern European Equity	EUR	0.50
Swiss Stars Equity	CHF	1.00
Far East Equity	USD	0.50
US Equity	USD	0.30
Balanced Portfolio (EUR)	EUR	1.50
Balanced Portfolio (CHF)	CHF	1.00
Balanced Portfolio (USD)	USD	2.60
Growth Portfolio (EUR)	EUR	0.30
Growth Portfolio (CHF)	CHF	0.30
Growth Portfolio (USD)	USD	0.70
Global Trend Financial Services	Euro	.-
Global Trend Food & Beverages	Euro	.-
Global Trend Information & New Technologies	Euro	.-
Global Trend Life & Health	Euro	.-

4. Discharge of the Directors.

The Meeting agreed to discharge the Directors for the period ended 23 April 2001 after the proper performance of their duties.

5. Election of the Directors.

The Meeting agreed to re-elect the following Directors for the period until the next Annual General Meeting of shareholders:

M. Beat Nägeli
M. Christoph Ledergerber
M^e Philippe Hoss
M. Anthony Solway
M. Hans Frey

6. Election of the Independent Auditor.

The Meeting agreed to elect, following the recommendation of the Directors, ERNST & YOUNG S.A. as the Independent Auditor for the year ended 31 December 2001. It was noted that the appointment of ERNST & YOUNG S.A. would be subject to the approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

7. Any other business.

There being no other business, the Chairman thanked those shareholders and their representatives who attended and declared the meeting closed at 11.20 a.m.

Signatures

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33664/000/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

FONDATION: PENSIONNAT NOTRE-DAME (SAINTE-SOPHIE), Etablissement d'utilité publique
approuvé par arrêté grand-ducal du 25 novembre 1967.
Siège social: L-1269 Luxembourg, 4, rue Marguerite de Busbach.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2000

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Actif immobilisé	84.896.929	Capital	90.000.000
Actif circulant	3.988.820	Dettes	188.065.585
Perte			
- reportée	167.669.210		
- de l'exercice	21.510.626		
Total LUF	278.065.585	Total LUF	278.065.585

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR 2000

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Frais de personnel	180.992.109	Produits	177.507.103
Autres charges	16.330.723	Produits exceptionnels	1.024.668
Amortissements	2.719.565	Perte de l'exercice	21.510.626
Total LUF	200.042.397	Total LUF	200.042.397

Conseil d'administration

Monsieur Albert Hansen, président
Soeur Monique Méheut, administrateur
Soeur Jean-Marie Becker, administrateur
Soeur Elisabeth Mootz, administrateur
Monsieur le Vicaire Général Mathias Schiltz, administrateur
Monsieur Nico Bley, administrateur
Monsieur Mathis Hengel, administrateur

Luxembourg, mai 2001.

A. Hansen

Président

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33682/578/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

WELKU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 70.697.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration tenue en date du 18 avril 2001 que le siège social de la société a été transféré de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(33670/793/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

WORLD INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.181.

Le rapport annuel au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

WORLD INVEST, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(33673/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

WORLD INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.181.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 21 mai 2001 à 10.30 heures à Luxembourg

Résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs, à l'exception de celui de M. Marco Fila qui ne le souhaite pas. L'assemblée décide de laisser le poste vacant. L'assemblée renouvelle également les mandats du Réviseur d'entreprises et du Secrétaire pour la période expirant à l'assemblée générale clôturant l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Jean-Jacques Schrämli, BANQUE ARNER S.A., Piazza Manzoni 8, CH-6901 Lugano, président

Nicola Bravetti, BANQUE ARNER S.A., Piazza Manzoni 8, CH-6901 Lugano, administrateur

Luigi Crosti, ETRA SIM SpA, via Cernaia 2, I-20121 Milano, administrateur

Patrick Ehrhardt, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateurs

Germain Birgen, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateurs

Jean-Louis Catrysse, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, secrétaire

Réviseur d'entreprises

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

WORLD INVEST, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33674/024/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

ZOLA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.869.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 8 mai 2001 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

- L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33679/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

LEVOR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-seventh of April.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg,
here represented by Mr Tim van Dijk, company director, residing in Luxembourg and Miss Karine Vautrin, lawyer,
residing in Thionville (France), acting jointly in their respective qualities of director and proxyholder B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LEVOR HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twenty-four thousand eight hundred Euro (24,800.- EUR) divided into two hundred and forty-eight (248) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twenty-four thousand eight hundred Euro (24,800.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable. In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partners) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at one million four hundred and thirty Luxembourg francs (1,000,430.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by two managers:

- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
- b) T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in Luxembourg.

The duration of their mandates is unlimited and they have the power to bind the company by their single signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de société, demeurant à Luxembourg et Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Thionville (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives d'administrateur et de fondé de pouvoir B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination LEVOR HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-quatre mille huit cents Euro (24.800,- EUR) représenté par deux cent quarante-huit (248) parts sociales de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-quatre mille huit cents Euro (24.800,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million quatre cent trente francs luxembourgeois (1.000.430,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par deux gérants:

- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
- b) T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de leurs mandats est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. van Dijk, K. Vautrin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 129S, fol. 50, case 7. – Reçu 10.004 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 mai 2001.

G.Lecuit.

(33701/220/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

FRENN VUM SCOUTSHOME JONGLINSTER, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6140 Junglinster, 17, rue du Village.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2001

L'an deux mille un, le deux mai, à 19.30 heures au siège social a eu lieu l'assemblée générale extraordinaire qui a procédé à la refonte des statuts du 11 octobre 1969, dressés auprès du notaire Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, publiés au Mémorial C, numéro 8 du 15 janvier 1970, et modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 1989 qui s'est tenue auprès du notaire Jean Seckler à Junglinster, pour leur donner la teneur suivante:

FRENN VUM SCOUTSHOME JONGLINSTER, Association sans but lucratif

Le 11 octobre 1969, auprès du notaire Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, fut fondée l'association sans but lucratif **COMITE PROTECTEUR DE LA TROUPE SAINT MARTIN, JUNGLINSTER, DES «LETZEBURGER SCOUTEN»**, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, numéro 8 du 15 janvier 1970.

Les statuts ont été modifiés ultérieurement par l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 1989, tenue devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

En date du 2 mai 2001 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif susmentionnée afin de procéder à une refonte des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination: **FRENN VUM SCOUTSHOME JONGLINSTER, Association sans but lucratif.**

Son siège social est à L-6140 Junglinster, 17, rue du Village.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. L'association a pour but la sauvegarde des intérêts matériels du **GROUPE ST MARTIN JONGLINSTER des LETZEBURGER GUIDEN A SCOUTEN**, notamment par la mise à disposition de l'immeuble dit «Home Baltès» sis à L-6140 Junglinster, 17, rue du Village. Il est bien entendu que ledit immeuble ne saura en aucun cas être aliéné, et en tout état de cause aussi longtemps qu'un groupe des **LETZEBURGER GUIDEN A SCOUTEN** existera à Junglinster, à moins que cette aliénation soit dans l'intérêt express des **GUIDEN A SCOUTEN** à Junglinster.

Art. 3. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Le nombre des membres actifs est illimité, le nombre minimum étant celui prévu par la loi, savoir trois (3).

Art. 4. Pour devenir membre, il faut se déclarer d'accord avec le but précisé à l'article deux.

Art. 5. Le conseil d'administration statue sur l'admission de nouveaux membres.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission écrite présentée au conseil d'administration;
- b) par le non-paiement de la cotisation pendant deux années consécutives;
- c) par l'exclusion pour motif grave proposée par le conseil d'administration et ratifiée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 7. Les montants des cotisations sont fixés chaque année par l'assemblée générale qui en détermine le mode de paiement.

Le maximum ne pourra excéder cent vingt-cinq euros (125,- EUR).

Art. 8. Les associés actifs n'ont aucun droit sur le fonds social de l'association. De même, en cas de décès d'un associé, les héritiers n'auront aucun droit sur le fonds social. En cas de démission ou d'exclusion, l'associé sortant n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer aucun remboursement.

Art. 9. L'association est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins élus par l'assemblée générale pour un terme de trois (3) ans, révocables par elle. Le chef de groupe du **GROUPE ST MARTIN JONGLINSTER des LETZEBURGER GUIDEN A SCOUTEN**, ou un remplaçant désigné par lui-même, sera d'office membre du conseil d'administration. Au terme de leur mandat de trois (3) ans, les administrateurs sont rééligibles. Leurs fonctions n'expirent qu'après leur remplacement.

Le conseil pourra par cooptations, pourvoir aux vacances qui se produisent en cours d'exercice; les membres cooptés achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent, sous réserve de confirmation de leur mandat par la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association; tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut, sans que l'énumération soit limitative, passer tous contrats, acheter, vendre, échanger, emprunter, prendre et donner à bail ou en gage tous biens meubles et immeubles nécessaires pour la réalisation de l'objet. L'association se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du président et d'un administrateur jusqu'à concurrence de la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) annuellement; pour toute dépense supérieure la signature conjointe de la majorité du conseil est nécessaire.

Cependant des dépenses annuelles totales supérieures à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) et les opérations individuelles d'une contrevaletur supérieure à cinq mille euros (5.000,- EUR) doivent être approuvées préalablement par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration statue sur l'acceptation de dons et legs.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige; il doit se réunir si un tiers des membres exige sa réunion. Il peut statuer valablement si la majorité du conseil est présente.

Le conseil d'administration choisit dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Leur mandat expire en même temps que le mandat d'administrateur.

Art. 11. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier semestre de l'année. Les associés sont convoqués par lettre au moins huit jours à l'avance.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour poser ou ratifier tous actes qui intéressent l'association.

Toute décision relative aux achats et ventes immobilières doit être votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 13. Les procès-verbaux de l'assemblée générale et des réunions du conseil d'administration sont dressés et conservés par le secrétaire du conseil d'administration à son domicile privé.

Sur simple demande verbale d'un associé ou d'un administrateur ou sur demande écrite dûment motivée de la part d'un tiers ayant un intérêt justifié, le secrétaire lui fera parvenir une copie du procès-verbal demandé par voie de courrier postal ou par tout autre moyen de transmission.

Art. 14. Les modifications des statuts et la dissolution de l'association se feront d'après les dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année le conseil soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le bilan et le compte de profits et pertes de l'année écoulée, contrôlés au préalable par deux réviseurs de caisse à nommer par l'assemblée générale.

Art. 17. En cas de dissolution de l'association et en concordance de ce qui a été spécifié à l'article 2 des présents statuts, l'actif net résultant de la liquidation sera mis à la disposition de la FEDERATION DES LETZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN à la condition expresse que cette Fédération oeuvre dans le sens de créer de nouvelles structures dans l'intérêt de la jeunesse de la Commune de Junglinster.

Art. 18. Pour tous les cas non prévus aux présentes, les associés se soumettent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Blaschette, le 24 mai 2001.

Pour le conseil d'administration

R. Behrend / T. Wirthor / T. Helminger / P. Dahm

Vice-Président / Secrétaire / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33680/514/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

XPROD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 81.472.

L'an deux mille un, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme XPROD S.A., avec siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 81.472, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mars 2001, non encore publié au Mémorial C,

avec un capital social fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions, sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Georges, ingénieur-technicien, demeurant à Crauthem.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hervé Le Maître, informaticien, demeurant à F-Kédange-sur-Canner.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social afin de donner au premier alinéa de l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«La société a pour objet tous travaux se rattachant à la publication électronique et/ou à la gestion et au traitement documentaire.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner au premier alinéa de l'article quatre (4) la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** La société a pour objet tous travaux se rattachant à la publication électronique et/ou à la gestion et au traitement documentaire.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Georges, C. Dostert, H. Le Maître, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2001, vol. 514, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 mai 2001.

J. Seckler.

(33677/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

XPROD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 81.472.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 mai 2001.

J. Seckler.

(33678/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

DEBUSSY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille un, le deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 avril 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de DEBUSSY HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euro (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille Euro (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) à trois millions cent mille Euro (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent Euro (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Marc Ambroisien, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Frédéric Otto, directeur général, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Marc Ambroisien, prénommé,

c) Mademoiselle Elise Lethuillier, prénommée.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.P. Brasseur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, M. Ambroisien, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 129S, fol. 51, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 mai 2001.

G. Lecuit.

(33694/220/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

JOSCHCA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8083 Bertrange, 27, rue du Parc.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jos Schroeder, ingénieur, demeurant à L-8083 Bertrange, 27, rue du Parc,

2.- Madame Charlotte Schartz, sans état particulier, demeurant à L-8083 Bertrange, 27, rue du Parc,

3.- Madame Carole Schroeder, kinésithérapeute, demeurant à L-8077 Bertrange, 200, route de Luxembourg,

4.- Monsieur Joe Schroeder, employé privé, demeurant à L-1354 Luxembourg, 10, allée du Carmel,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'immeubles.

Elle peut faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de JOSCHCA S.C.I., société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 200.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de deux mille francs luxembourgeois (LUF 2.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jos Schroeder, prénommé, vingt parts sociales	20
2.- Madame Charlotte Schartz, prénommée, quarante parts sociales	40
3.- Madame Carole Schroeder, prénommée, vingt parts sociales	20
4.- Monsieur Joe Schroeder, prénommé, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les administrateurs peuvent acheter tous immeubles.

Il administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les administrateurs doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les administrateurs quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Les comparants déclarent être père, mère et enfants et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Jos Schroeder, ingénieur, demeurant à L-8083 Bertrange, 27, rue du Parc,
 - b) Madame Charlotte Schartz, sans état particulier, demeurant à L-8083 Bertrange, 27, rue du Parc,
 - c) Madame Carole Schroeder, kinésithérapeute, demeurant à L-8077 Bertrange, 200, route de Luxembourg,
 - d) Monsieur Joe Schroeder, employé privé, demeurant à L-1354 Luxembourg, 10, allée du Carmel.
- 3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-8083 Bertrange, 27, rue du Parc.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schroeder, C. Schartz, C. Schroeder, J. Schroeder, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 9CS, fol. 14, case 12. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

E. Schlessler.

(33700/227/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

ABERDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 61.967.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 15 janvier 2001

Le conseil d'administration décide le changement de siège social de la société, avec effet au 1^{er} février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 553, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33722/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

M-PROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4551 Niedercorn, 27-29, rue des Ecoles.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Joe Mujkic, commerçant, demeurant à L-5232 Sandweiler, 19, rue Lemmer.
- 2) Monsieur Alain Gouber, employé, demeurant à L-4993 Sanem, 32, Cité Schmiedenacht.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de M-PROLUX, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Niedercorn.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet:

- l'établissement d'une quincaillerie;
- le commerce de joints d'étanchéité pour l'industrie mécanique et agro-alimentaire;
- le commerce de marchandises électriques;
- le commerce de caisses, palettes, en bois, carton, PVC, carton ondulé;
- le commerce d'habits et accessoires de sécurité;
- l'audit de contrôle général, d'état du parc de machine ou des clients, audit de qualité et d'investissement;
- le commerce d'accessoires auto;
- l'exécution des travaux de transformation et de fabrication mécanique;
- la vente et la distribution des produits alimentaires ainsi que la vente de toute sa gamme de produits par e-commerce.

En général, elle pourra exercer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---|----|
| - Monsieur Joe Mujkic prénommé, cinquante parts | 50 |
| - Monsieur Alain Gouber prénommé, cinquante parts | 50 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4551 Niedercorn, 27/29, rue des Ecoles.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Joe Mujkic, prénommé;

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Mujkic, A. Gouber, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol.9CS, fol. 9, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 mai 2001.

G. Lecuit.

(33704/220/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

ARCHI-CONCEPT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

E. Schlessler.

(33742/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

MANACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Kingston-upon-Thames, Surrey (Royaume-Uni),

ici représentée par monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 mai 2001,

2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 mai 2001.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MANACOM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois les administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, prénommée, deux mille quatre cent quatre-vingts actions . . .	2.480
2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, six cent vingt actions	620
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

c) Monsieur Alexander Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIGESTA, S.à r.l., ayant son siège social à CH-Genève.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

5.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Patrick Meunier, prénommé.

6.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 9CS, fol. 18, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

E. Schlessler.

(33703/227/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

NetZetera S.e.n.c., Société en nom collectif.
Siège social: L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau.

—
STATUTS

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Marconi Prioretti 32 rue Raoul Follereau, L-1529 Luxembourg

2) Monsieur Georges Wagner 19 rue Batty Weber L-5254 Sandweiler

Les comparants agissant ès qualités ont déclaré vouloir constituer entre eux une société en nom collectif dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Forme Juridique, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées, il est formé par les présentes une société en nom collectif qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NetZetera, Société en nom collectif.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société a pour objet une «agence de publicité», et pourra effectuer toutes opérations se reliant de près ou de loin au marché publicitaire par moyens d'imprimé, radio, télé, cinématographique et tout autre support, même électronique.

En général, la société pourra faire toute autre transaction commerciale, industrielle, financière, mobilière, et immobilière, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital, Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000) francs divisés en parts d'intérêts d'une valeur nominale de mille cinq cents (1.500) francs chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Patrick Marconi Prioretti 50 parts

2) Monsieur Georges Wagner 50 parts

Total: 100 parts 100 parts

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

1) Monsieur Patrick Marconi Prioretti

En nature: 18 parts

En espèces: 32 parts

2) Monsieur Georges Wagner

En nature: 46 parts

En espèces: 4 parts

Total: 100 parts 100 parts

Cela de sorte que la somme de cent cinquante mille (150.000) francs a été mise à la libre disposition de la société, ainsi que les parties le reconnaissent en s'en donnant quittance réciproque.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre les associés.

Toute cession de parts entre vifs à un tiers non-associé est sujette au consentement de tous les associés.

Les parts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants sauf le cas des héritiers réservataires.

Elles sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part.

Titre III: Gérance, Surveillance

Art. 8. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les associés qui peuvent cependant confier la gestion journalière de la société à un gérant, associé ou non, qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 9. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

Titre IV: Année sociale, Répartition

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Les associés décident de l'affectation du bénéfice net.

Titre V: Dissolution

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI: Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001

Frais

Tous les frais relatifs à la constitution de la société sont à la charge de celle-ci.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les constituants, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick Marconi Prioretti (gérant technique)

Monsieur Georges Wagner (gérant administratif)

2) Le siège social de la société est établi à Luxembourg: 32 rue Raoul Follereau, L-1529 Luxembourg

Fait et passé à Luxembourg, en date qu'en tête des présentes.

Patrick Marconi Prioretti

32, rue Raoul Follereau

L-1529 Luxembourg

Georges Wagner

19, rue Batty Weber

L-5254 Sandweiler

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33705/545/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

ACILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5874 Hesperange, 16, rue Adolphe Reding.

R. C. Luxembourg B 47.368.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 mars 1994, acte publié au Mémorial C n° 315 du 29 août 1994.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACILUX, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(33725/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

PROMO PIRES, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7570 Mersch, 23A, rue Nic. Welter.

STATUTS

L'an deux mille et un, le dix mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Manuel Pires Coelho, technicien en bâtiment, demeurant à L-1338 Luxembourg, 74, rue du Cimetière.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la location d'immeubles ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de PROMO PIRES.

Art. 4. Le siège social est établi à Mersch.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Manuel Pires Coelho, technicien en bâtiment, demeurant à L-1338 Luxembourg, 74, rue du Cimetière. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le trente et un décembre 2001.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Manuel Pires Coelho, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-7570 Mersch, 23A, rue Nic. Welter.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Pires Coelho, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 mai 2001, vol. 418, fol. 2, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mai 2001

E. Schroeder.

(33711/228/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

AMARINE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 56.576.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

Monsieur Jean Bayart, administrateur de société, F-Roubaix, président du conseil d'administration (en remplacement de Monsieur Jean-Claude Thiriez, démissionnaire)

Monsieur Pierre Decornet, administrateur de société, F-Mouvaux

Monsieur Paul Mayaud, administrateur de société, France (en remplacement de Monsieur Gérard Bigay, démissionnaire)

Commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT Luxembourg

Luxembourg, le 3 mai 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour AMARINE LUXEMBOURG S.A.

KPMG Experts Comptables

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33737/537/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

A.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.637.

L'an deux mil un, le neuf mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.E. HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 895 du 26 novembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de statut de la société de Holding en Soparfi et modification afférente de l'article 4 des statuts.
2. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
3. Conversion de la monnaie d'expression actuelle du capital social de dollars des Etats-Unis (USD) en euro (EUR) avec effet au taux de change égal à 0,933043 USD pour 1,- EUR applicable au 3 mai 2001 et, sur base du cours pré-indiqué, changement de tous les comptes dans les livres de la société de dollars des Etats-Unis en euro.
4. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de sept mille cent soixante-seize virgule vingt euros (7.176,20 EUR) par versement de ce montant dans le compte de prime d'émission de la société.
5. Rétablissement d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.
6. Conversion du capital autorisé en euro et arrondi à un montant de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).
7. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société de holding en Soparfi de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de dollars des Etats-Unis (USD) en euros (EUR) au cours de change de 0,933043 USD pour 1,- EUR applicable au 3 mai 2001 et, sur base du cours pré-indiqué.

La preuve du cours existant entre le dollar des Etats-Unis et l'euro au 3 mai 2001 a été rapportée au notaire instrumentant suivant certificat bancaire.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de dollars des Etats-Unis (USD) en euro (EUR).

Après conversion, le capital est fixé à cent sept mille cent soixante-seize virgule vingt euros (107.176,20 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de sept mille cent soixante-seize virgule vingt euros (7.176,20 EUR) pour le ramener de son montant converti de cent sept mille cent soixante-seize virgule vingt euros (107.176,20 EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR) par versement de ce montant dans le compte de prime d'émission de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de rétablir une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Sixième résolution

L'assemblée décide également de convertir le capital autorisé en euros et de l'arrondir à un montant de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Septième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier et le quatrième alinéas de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

4^{ème} alinéa. Le capital autorisé est fixé à quatre cent mille (400.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Aflalo, P. Aflalo, J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 9CS, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 mai 2001.

G. Lecuit.

(33727/220/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

A.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 mai 2001.

G. Lecuit.

(33728/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

ACTA PATRIMONIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 76.080.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 8 mai 2001 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

- L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 553, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33726/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

ANSWER SYSTEMS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 80.569.

L'an deux mille, le lundi 21 mai, à 18.00 heures.

S'est réunie au siège social, rue Jean Engling, 8, L-1466 Luxembourg, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANSWER SYSTEMS GROUP S.A., constituée suivant acte reçu par M^e Seckler, notaire en résidence à Junglinster, en date du 28 décembre 2000, enregistrée au registre de commerce sous le numéro B 80.569.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Beuchée, administrateur de société, demeurant à Athis Mons (Essonne) qui désigne Monsieur Chauvin Philippe, administrateur de société, demeurant à Esch-sur-Alzette en qualité de secrétaire et la société JAEL INTERNATIONAL INC., P.O. box 3444, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en qualité de scrutateur.

Monsieur le président expose:

I. - que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. démission & nomination d'administrateurs.

II. - que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal.

qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté.

III. - qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Les faits exposés ayant été reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération prend à l'unanimité la résolution suivante:

- l'assemblée enregistre, à dater de ce jour, la démission des administrateurs;
- EURAM LOGISTICS INC., avec siège social à DE-19901 Delaware, Dover, 30 Old Rudnick
- ELITE AND PARTNERS INC, avec siège social à Charlestown, Nevis, 556, Main Street
- l'assemblée appelle au poste d'administrateur Monsieur Daniel Beuchée.
- l'assemblée appelle au poste d'administrateur la société JAEL INTERNATIONAL INC., P.O. box 3444, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
- le conseil d'administration appelle au poste d'administrateur-délégué, Monsieur Daniel Beuchée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 5.000,- fr.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun actionnaire ne demandant plus la parole, le président a levé la séance à 19.00 heures.

Liste des présences

Nom de l'actionnaire, nombre de parts, signature:

BLUE WIND ENTREPRISES, 600, signature

A-B INTERNATIONAL, 400, signature

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33740/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.